



Règlement du concours de dessert amateur à base de pommes

Art 1 : ORGANISATEURS

Dans le cadre de la 1^{ère} édition de « J'aime mon arbre », la médiathèque municipale de Savigneux organise un concours de dessert à base de pommes.

Art 2 : PERIODE DE CONCOURS

Le Concours de cuisine amateur se déroule **le samedi 25 septembre 2021**.

Art 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Ce concours est ouvert à toute personne physique. Ne peuvent participer au concours toute personne rattachée directement ou indirectement aux membres du jury.

Art 4 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours se déroule en plusieurs étapes :

- **Les inscriptions**

Les candidats peuvent s'inscrire gratuitement en déposant la feuille d'inscription en médiathèque. La date limite des inscriptions est fixée au 23 septembre.

L'inscription au Concours vaut acceptation sans réserve au présent règlement.

Les 15 premiers inscrits seront pris. Un seul membre d'une même famille peut y participer.

- **L'épreuve :**

Les candidats devront confectionner personnellement chez eux, et présenter 1 dessert au choix du candidat. Tous ces mets devront être à base de pommes. Les candidats sont priés de déposer leurs confections, le samedi 25 septembre entre 14h00 et 14h30.

- **La notation :**

Les réalisations des candidats sont évaluées à l'aveugle, par un jury de 4 personnes, selon une grille d'évaluation.

La notation de chaque réalisation est composée d'une note de :

- ✓ Présentation (dressage)
- ✓ Goût (saveurs, assaisonnement, texture)
- ✓ Créativité et l'originalité par rapport aux produits proposés

- ✓ Technicité (découpe, cuisson...)
- ✓ L'utilisation des pommes

Le jury délibèrera à l'aveugle à partir de 15h00. Le résultat et la remise des prix se fera dimanche 26 septembre à partir de 11h30 ou retiré à la médiathèque. Toute réclamation tenant à la notation des jurés est irrecevable. Un prix sera remis à tous les participants.

Art 5 : AUTORISATION

Les participants reconnaissent accepter librement et en connaissance de cause la mise en ligne, la reproduction et la représentation publique de leurs vidéos, photographies, recettes, noms, pseudos, âges. Les participants autorisent les organisateurs, à diffuser les vidéos/photos gagnantes lors des rencontres avec les partenaires. Les participants autorisent également les partenaires à diffuser les vidéos/photos dans le cadre de la communication faite autour du concours sur les sites des partenaires ou tout autre support pendant la durée du concours sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot. Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs vidéos, photographies, recettes, noms, pseudos, âges sur le site Internet de chaque partenaire et dans les publications de ces derniers.

Art 6 : DEPOT

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat. Toute infraction à ce règlement est susceptible d'entraîner l'élimination du candidat. Tous les candidats déclarent préalablement connaître les risques liés à la pratique de la cuisine (brulures, coupures...). Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages causés par un candidat dans le cadre de la compétition et/ou lors de toute activité annexe directement ou indirectement liée au déroulement du concours, à lui-même, à un autre candidat, à un tiers ou à tout matériel mis à sa disposition. La Mairie de SAVIGNEUX ne saurait engager sa responsabilité en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, qu'il soit obligé de procéder à la modification ou l'annulation du concours.

Art 7 : MODIFICATION DU CONCOURS

La ville de SAVIGNEUX se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Toute difficulté qui viendrait naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par la Mairie de SAVIGNEUX. De ce fait, toute modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement. La municipalité pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Il se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la(les) dotation(s) aux fraudeurs.

Art 8 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française et aux tribunaux français. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. Le simple fait de participer au concours, entraîne l'acceptation pure et simple des clauses du présent règlement et de l'arbitrage des organisateurs pour les cas prévus et non prévus.